



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026_ SG 083

PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE ET ACCEPTATION DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE DECHETS

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°71-2026-01-27-00002 en date des 14 et 26 janvier 2026, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grand Charolais ;

Considérant que le président de la communauté de communes Le Grand Charolais a été élu le 2 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné.

Vu les arrêtés des Maires des communes Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, La Motte Saint Jean, Le Rousset Marizy, Les Guerreaux, L'Hôpital le Mercier, Marcilly la Gueurce, Martigny le Comte, Molinet, Mornay, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Prizy, Saint Agnan, Saint Aubin en Charollais, Saint Bonnet de Joux, Saint Bonnet de Vieille Vigne, Saint Julien Civry, Saint Leger les Paray, Saint Vincent-Bragny, Saint Yan, Suin, Varennes Saint Germain, Vaudebarrier, Vendenesse les Charolles, Versaugues, Viry, Vitry en Charollais, Volesvres s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux taxis dans le cadre de la compétence voirie, de publicité extérieure et d'habitat (sécurité des bâtiments),

Vu les arrêtés des Maires des communes Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, La Motte Saint Jean, Le Rousset Marizy, Les Guerreaux, L'Hôpital le Mercier, Marcilly la Gueurce, Martigny le Comte, Molinet, Mornay, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Prizy, Saint Agnan, Saint Aubin en Charollais, Saint Bonnet de Joux, Saint Bonnet de Vieille Vigne, Saint Julien Civry, Saint Leger les Paray, Saint Vincent-Bragny, Saint Yan, Suin, Varennes Saint Germain, Vaudebarrier, Vendenesse les Charolles, Versaugues, Viry, Vitry en Charollais, Volesvres transférant le pouvoir de police spéciale en matière de déchets au Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

ARRETE

Article 1 : le Président de la Communauté de Communes renonce au transfert à son profit des pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes :

- Assainissement
- Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux taxis dans le cadre de la compétence voirie
- Publicité extérieure
- Habitat (sécurité des bâtiments)

Article 2 : le Président de la Communauté de Communes accepte le transfert à son profit du pouvoir spéciale en matière de déchets.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des 44 communes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le 12/10/2026


Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais